

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
31 août 2019**

N° 06/2019

N° 50

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Le 30 septembre 2019**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le trente-et-un août, à 9h00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle des commissions, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 27 août 2019, une nouvelle convocation a été faite en vertu de l'article L2121-17 du CGCT ;

ETAIENT PRESENTS : DEMAUMONT Franck, RAMBAUD Christophe, CLEMENT Chantal, OZTURK Musa, LALOT Jacques, VALS Yolande, KHALID Atif, BA Boubacar, RENOUF Jean-Claude, PERIERS Michèle, MORAND Annette, CACHÉ Jean-Pierre,

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- BERTHELIER Liliane à RAMBAUD Christophe,
- BERTHIER Christian à DEMAUMONT Franck ;
- HEUGUES Marie-Madeleine à VALS Yolande,
- POMPON Michel à RENOUF Jean-Claude
- PÉPIN Eric à LALOT Jacques
- LANDER Christine à CLEMENT Chantal,

ABSENTS ET EXCUSES :

FOLLAIN Mounira
VADENNE Jacqueline
PACAN Radoslaw,
PRUNEAU Hiba,
DELAPORTE Laurianne,
BASSOUM Mamoudou,
PATUREAU Espérance,
BALABAN Kasim,
BAYRAM Hanifé,
BEN AZZOUZ Maher,
BONNIN Cyril,
LAMA Eulalie,
MANAI AHMADI Asma,
TAVARES Mario,
SALL Abdrahmane,

SECRETAIRE DE SEANCE : VALS Yolande

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

AFFAIRES GENERALES - (Rapporteur : M. le Maire)

1. Approbation de la nouvelle Convention d'Occupation Temporaire signée avec le gestionnaire du Restaurant sur le Lac et autorisation d'acquérir un four ;

RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur : M. Le Maire)

2. Mise à jour du tableau des effectifs ;

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

<p style="text-align: center;">POINT 1 Approbation de la nouvelle Convention d'Occupation Temporaire signée avec le gestionnaire du Restaurant sur le Lac et autorisation d'acquérir un four</p>
--

M. le Maire :

La Convention d'Occupation Temporaire dont a bénéficié le nouvel exploitant du Restaurant sur le Lac à compter du 25 juin 2018 pour une durée d'un an est arrivée à expiration.

Il convenait donc d'en conclure une nouvelle, par décision n°24/2019, pour la période allant du 26 juin 2019 au 30 avril 2020, soit une durée un peu plus courte que la précédente afin d'en aligner la date de mise en œuvre sur celle du démarrage de la « haute saison », soit le 1^{er} mai.

Comme la première, cette nouvelle convention reprend les termes du cahier des charges approuvé par l'assemblée délibérante le 9 avril 2018 à l'occasion du lancement de l'appel à candidatures décidé par délibération du 26 février 2018, en même temps que le changement de mode de gestion de l'établissement.

Néanmoins, le gestionnaire ayant fait part des difficultés d'exploitation rencontrées et de la nécessité de bénéficier d'une durée d'exploitation plus importante avant de bien asseoir son activité et fidéliser sa clientèle, il a été convenu d'un maintien de la redevance forfaitaire mensuelle à 750€ sur la durée de la nouvelle convention, au lieu des 1 500€ prévus initialement en 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes de cette nouvelle convention.

= document joint

Par ailleurs, le four mis à disposition dans le cadre de la COT est ancien et fonctionne très mal. Il avait donc été envisagé d'en acquérir un nouveau présentant les mêmes fonctionnalités, ce

qui a été entériné par le Conseil municipal du 24 juin 2019 qui a autorisé l'inscription de la somme nécessaire lors du vote de la décision modificative numéro 4.

A la demande de la Perception, il est proposé d'autoriser expressément l'acquisition de ce matériel.

M. le Maire : Nous avons 2 points à l'ordre du jour.

Le 2^{ème} point est un point technique concernant le recrutement d'un médecin au Centre municipal de Santé.

Le 1^{er} point concerne le Restaurant sur le Lac dont la gestion a été confiée à une société privée depuis 1 an par le biais d'une COT renouvelable pour 1 année. Elle a été renouvelée pour 10 mois en juin dernier afin d'arriver à échéance en fin de basse saison.

La 2^{ème} convention a été renouvelée aux mêmes conditions que l'année précédente, c'est-à-dire avec une redevance mensuelle de 750€, au lieu des 1 500€ prévus initialement.

De plus, en juin le Conseil municipal a voté une décision modificative pour l'achat d'un nouveau four. La Trésorerie réclame cependant une autorisation expresse pour l'acquisition de ce four.

M. Caché : Nous l'avons déjà voté la dernière fois ?

M. le Maire : Oui, c'est comme pour les subventions versées aux associations. L'inscription des sommes au budget ne vaut pas autorisation d'engager la dépense, il faut une délibération expresse.

La délibération porte donc sur le renouvellement de la COT, et l'acquisition d'un nouveau four.

Avez-vous des questions ?

Mme Morand : Peut-on avoir la traçabilité de ce four ? Est-ce un four neuf ?

M. le Maire : Non, c'est un four d'occasion pour remplacer le vieux four qui fonctionne très mal.

Mme Morand : C'est le four qui était là avant l'incendie ?

M. le Maire : Je ne sais pas, mais il est à bout de souffle.

La nouvelle convention a une durée de 10 mois. En avril prochain, le Conseil municipal se prononcera sur son renouvellement. Plusieurs questions se poseront alors : est-ce qu'on continue ? Sous quelle forme ? En effet, l'exploitant n'a pas de propriété commerciale aujourd'hui, il ne peut donc pas investir. C'est l'un des inconvénients de la COT. Le principal avantage, c'est que l'on garde la maîtrise de l'établissement.

Pour le moment, l'exploitant a acheté le petit matériel de restauration. Au terme des 2 ans, en 2020, il rachètera le gros matériel à sa valeur nette comptable, dont le four. En tous cas, on ne peut que se satisfaire du bon fonctionnement du restaurant, et c'est un « souci » en moins pour la commune. Il est vrai que le secteur de la restauration n'est pas évident aujourd'hui, et pendant les périodes de canicule, les clients ne sont pas au rendez-vous. Le Conseil municipal d'avril mettra tout « à plat ».

Mme Morand : Pour amortir un restaurant qui a coûté 2,2 millions, le loyer devrait être au moins de 9 000€ ! Là, vous allez l'amortir sur 245 ans !

M. le Maire : Comment voulez-vous que l'exploitant s'en sorte avec un tel loyer, alors que l'activité est déficitaire ? Nous avons investi dans un bâtiment pour poursuivre l'animation de la base de loisirs, car l'initiative privée était défailante. Nous avons pallié à cette carence et continué à offrir ce service à la population. L'investissement, on peut considérer qu'il a été utilisé en faveur du développement touristique et économique de la commune et de l'agglomération. De nombreuses entreprises et visiteurs fréquentent le restaurant. Ce n'était pas évident de trouver un exploitant capable de gagner un minimum d'argent, d'autant plus que la COT ne permet pas d'investir. Pour l'avenir, la question se posera de savoir si nous restons en convention d'occupation temporaire ou si nous passons en bail commercial. Politiquement, nous assumons totalement cet investissement.

Mme Morand : L'ancien établissement était beaucoup moins grand !

M. le Maire : Non, il était aussi grand. Il avait ouvert il y a 24 ans, et nous avons dû agrandir pour la mise aux normes, car les chambres froides et les locaux sociaux étaient insuffisants. Mais la surface de restauration est la même, et il y avait la terrasse chauffée à l'arrière. Le nouveau restaurant est en revanche plus moderne, il est en béton et cela coûte forcément plus cher !

Mme Périers : Il faut préciser que ce restaurant permet à tous de pouvoir aller manger à l'extérieur pour un coût modique et dans un cadre sympathique !

M. Caché : Oui, et cette immobilisation ne peut que prendre de la valeur !

M. Rambaud : Nous avons bien compris que vous êtes contre, Madame MORAND, contre l'attractivité de la base de loisirs à laquelle participe le restaurant !! Vous maintenez votre position, et nous, nous assumons nos choix !

M. Caché : Qui a la charge de la publicité ? Il est peut être envisageable de faire de la publicité pour le restaurant ?

M. le Maire : C'est une charge pour le locataire. Vous savez, les annonces dans l'Eclaireur, que nous faisons à l'époque, coûtent un certain prix !

Mme Morand : Je vois que l'article 7 de la convention prévoit que la redevance est révisée chaque année par application de l'indice INSEE, donc ce n'est pas appliqué ?

M. le Maire : Justement, nous délibérons pour rester à 750€/mois. L'augmentation n'aurait pas changé pas grand-chose pour les 10 mois qui viennent.

Mme Morand : Et pourquoi le locataire ne peut-il pas payer 1 500€ ?

M. le Maire : Nous avons reçu un courrier du locataire demandant le maintien à 750€. Après, nous sommes dans l'attente des bilans certifiés par l'expert-comptable. Dès que j'aurai ces bilans, je vous les communiquerai et nous ferons le point au bout de cette première période de 22 mois.
Je vous propose à présent de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Convention d'Occupation Temporaire du 26 juin 2019 signée avec la SARL « Restaurant du Lac » pour la période du 26 juin 2019 au 30 avril 2020 et approuvée par décision n°24/2019 ;

VU la délibération du 24 juin 2019 approuvant la décision modificative n°4 au budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'activité de la SARL « Restaurant du Lac » qui exploite un établissement emblématique de la ville et de sa base de loisirs ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la nouvelle Convention d'Occupation Temporaire ci-jointe signée avec la SARL « Restaurant du Lac » pour l'exploitation de l'établissement du 26 juin 2019 au 30 avril 2020, notamment le maintien de la redevance mensuelle forfaitaire à 750€.

AUTORISE expressément l'acquisition par la commune d'un nouveau four pour l'établissement, conformément à la décision modificative numéro 4 entérinée par le Conseil municipal le 24 juin 2019.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	18	
Votes pour	13	
Votes contre	3	MORAND Annette PEPIN Eric LANDER Christine
Abstentions	2	CACHE Jean-Pierre CLEMENT Chantal

POINT 2 :
Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire :

La commune a l'opportunité de pouvoir renforcer rapidement l'équipe médicale du Centre Municipal de Santé en recrutant un nouveau médecin généraliste dès le 2 septembre 2019. Pour ce faire, le tableau des effectifs doit être mis à jour par la création d'un nouveau poste de médecin hors classe 2ème chevron, à temps complet.

M. le Maire : *Nous délibérons car le tableau doit être mis à jour. Le nouveau médecin concerné arrive lundi.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant un nouveau poste de médecin hors classe 2ème chevron, à temps complet, afin de renforcer l'équipe médicale du Centre Municipal de Santé.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	18	

Votes pour	18	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

M. Oztürk : Je souhaite faire lecture d'une déclaration de Madame PRUNEAU à l'occasion du recrutement de ce nouveau médecin :

« La municipalité de Chalette a à de nombreuses reprises exprimé à quel point le service public de proximité était essentiel dans la vie des habitants. Les citoyens nous expriment au quotidien leurs réalités, leurs besoins, leurs inquiétudes. A travers l'histoire de Chalette et de ces évolutions, nous, élus de proximité, ont su être à l'écoute des citoyens à travers des rencontres comme les réunions publiques, les comités de quartier, les Assises de la Ville...

Nous pouvons être fiers de cette démocratie participative, partant des besoins des habitants à la concrétisation de nos projets. Nous avons longuement réfléchi sur la problématique de la désertification médicale et écouté les Chalettois.

Nous allons fêter les deux ans de notre Centre Municipal de Santé, le bilan est très positif. En effet, le bilan financier est à l'équilibre et nous comptons 5 médecins, une dentiste, une assistante dentaire, une cadre de santé, 3 secrétaires médicales.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le Centre Municipal de santé qui permet aux habitants de Chalette et du territoire environnant de bénéficier des soins dont ils ont besoin dans de très bonnes conditions, comme nous avons pu le constater.

Cet établissement de proximité résulte d'un important travail de coordination avec les élus de la commune et les professionnels de santé.

Nous pouvons tous nous réjouir de cette réalisation qui illustre parfaitement une coopération de tous, réussie au profit du bien commun.

C'est donc bien l'être humain que nous plaçons au centre de cette action comme de toutes celles qui sont menées par notre municipalité.

La réalité de notre territoire et notre volonté politique placent la gratuité des soins grâce au tiers payant comme un élément vital correspondant aux attentes de notre population.

Parce que notre volonté est de poursuivre nos recrutements, nous espérons rapidement agrandir nos locaux pour accueillir de nouveaux professionnels de santé ».

M. le Maire : Merci, y-a-t-il des commentaires ?

Mme Morand : Oui, que pensez-vous des vaccins obligatoires qui contiennent de l'aluminium et du formol et qu'on administre aux enfants ? Vous êtes tous responsables !

M. Oztürk : C'est surtout la Ministre de la santé qui est responsable...

M. Rambaud : C'est encore une fois hors sujet Madame MORAND !

M. le Maire : Il n'est pas dans les pouvoirs du maire ni du Conseil municipal d'interdire à un médecin de faire des prescriptions, même s'il s'agit d'un agent municipal. Le débat est donc clos.

Mme Périers : *Peut-on connaître le nom de ce médecin et son parcours ?*

M. le Maire : *Il s'agit d'un médecin, une femme, d'origine roumaine, qui vient de Haute Garonne. Son contrat prévoit une période d'essai de trois mois, sous la responsabilité du médecin référent.*

M. Caché : *Et qu'en est-il de la piscine ?*

M. le Maire : *L'expert s'est déplacé sur site le 10 juillet dernier et a rendu son premier rapport provisoire dont les conclusions nous sont favorables. Le 2^{ème} rapport est à venir. Il a demandé un délai jusqu'au 30 novembre pour rendre son rapport définitif, demande qui a été acceptée par le tribunal. Le rapport devrait porter sur 2 aspects, ce que le juge devra valider : un aspect technique sur les malfaçons, et un aspect juridique sur le partage de responsabilités.*

M. Caché : *Et pour combien de temps y-en-a-t-il encore ?*

M. le Maire : *Au moins 6 mois ! En ce qui concerne le carrelage, nous avons relancé le marché et l'entreprise a été choisie, mais reste à voir quels seront les délais d'intervention.*

M. Caché : *Cela donnera lieu au paiement d'indemnités.*

M. le Maire : *Nous sommes prêts, mais nous restons dans l'attente du rapport de l'expert et de l'avis du juge, afin de préserver au mieux les intérêts de la commune.*

La séance est levée à 9h35.

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

Mme PRUNEAU
M. RAMBAUD
Mme CLÉMENT
M. ÖZTÜRK
Mme HEUGUES
M. BASSOUM
Mme BERTHELIER
M. LALOT
Mme VALS
M. BERTHIER
M. KHALID
M. BALABAN
M. BA
Mme BAYRAM
M. BEN AZZOUZ
Mme LAMA
Mme MANAÏ-AHMADI
M. POMPON
M. RENOUF
M. TAVARES
Mme PERIERS
Mme MORAND
M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 02 septembre 2019.**